

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le TURPE mérite une totale transparence

Le SIPPEREC¹ forme un recours gracieux portant sur la décision ministérielle concernant le tarif d'utilisation des réseaux d'électricité (TURPE 3) auprès de Monsieur le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de Madame la Ministre de l'Economie.

Le 19 juin 2009, la décision prise conjointement par les Ministres chargés de l'Énergie et de l'Économie, approuvant la nouvelle proposition émise par la Commission de régulation de l'Énergie sur le TURPE 3 a été publiée au Journal officiel.

Cette proposition conduit à augmenter de 10% sur 4 ans le tarif d'acheminement des réseaux publics d'électricité qui représente actuellement 46% de la facture d'électricité (tarif bleu) pour les clients restés dans le service public de la fourniture, placé sous le contrôle des syndicats d'électricité comme autorités concédantes.

Pour l'utilisateur, cela va se traduire au 1^{er} août par une augmentation d'environ 2,3% sur la partie acheminement de sa facture, sans garantie chiffrée détaillée d'améliorer les réseaux et la qualité de la concession par concession.

Le Sipperec a fait valoir aux Ministres concernés – et n'a pas eu de réponse à ce jour - que l'élaboration de ces tarifs se fait dans l'opacité totale, les documents sur lesquels le Régulateur s'est appuyé pour bâtir sa proposition tarifaire n'ayant pas été rendus publics.

Par une tribune en décembre 2008, le Bureau du Sipperec avait déjà demandé que le débat sur les prix de l'électricité s'engage en toute transparence pour connaître les coûts réels de la production d'électricité, de son transport, de sa distribution et de sa commercialisation avec tous les acteurs concernés.

¹ *Créé en 1924, le Sipperec regroupe pour la concession de distribution et de fourniture d'électricité 80 communes sur un territoire de 3 315 097 habitants. Avec 1.698.920 clients et une consommation de 16.612 Gwh fin 2008 soit 3,4% de la consommation française, c'est la première autorité concédante d'électricité en France.

Aujourd'hui le SIPPAREC a décidé d'engager un recours gracieux contre la décision du gouvernement :

- pour défaut de consultation préalable

La consultation engagée par la CRE et qui a donné lieu à la transmission au gouvernement de la première proposition de la Commission le 31 octobre 2008 et rejetée par ce dernier, était irrégulière car les acteurs concernés ne disposaient pas d'éléments financiers suffisants d'appréciation.

La seconde proposition de la CRE soumise au gouvernement et objet de la décision publiée au Journal officiel le 19 juin, n'a fait quant à elle l'objet d'aucune consultation publique préalable, contrairement à ce que prévoit la loi du 10 février 2000.

- pour défaut de motivation

La décision ministérielle n'a pas été motivée, il est en effet impossible de connaître les éléments sur la base desquels le TURPE 3 a été calculé et de vérifier que les conditions de fixation du TURPE prévues par la loi du 10 février 2000 sont bien appliquées.

Le TURPE mérite une totale transparence, car les montants en jeu sont considérables. Comme cela a été indiqué lors du colloque organisé par le SIPPAREC le 16 juin, des interrogations demeurent, sur des points essentiels, comme la prise en compte par le tarif des provisions pour renouvellement constituées par ERDF.

Dans ces conditions, le SIPPAREC au nom de ses communes adhérentes et dans l'intérêt des citoyens consommateurs demande à Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et Madame la Ministre chargée de l'Economie, de bien vouloir retirer leur décision relative au TURPE 3 et de reprendre de manière régulière et transparente la procédure d'adoption d'un nouveau TURPE.

Contact presse
Catherine DUMAS
cdumas@sipparec.fr
01 44 74 32 09
06 19 84 06 89

**SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux
de Communication
Tour gamma B- 193-197 rue de Bercy 75582 PARIS cedex 12**